

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 20 h 00, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de M. BRIAND Pascal, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 15

Présents :

BRIAND ISABELLE
BRIAND PASCAL
DRU SABRINA
FER SANDRINE
FLAUX DANIELLE
LOUSTAU ROBERT
MULLIEZ HUBERT
PITTOIS LISE
PRUVOST REGIS
THEBAULT CHRISTELLE

Pouvoir :

Néant

Absents :

AUBERT AMELIE
BLIN YOHANN
BIARD JEROME, excusé
DELALANDE CHRISTOPHE
JONQUEMAT GUY, excusé

Secrétaire de séance : Hubert Mulliez

Convocation en date du 4 avril 2023. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion du 11 avril 2023

ORDRE DU JOUR

Approbation du précédent procès-verbal

Finances locales

- Comptes de gestion 2022
- Comptes administratifs 2022 - Affectation des résultats- Budget principal et budgets annexes lotissement et forêt
- Vote des taux d'imposition 2023
- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- Tarifs 2023 - Tarif cantine - Cotisations
- Adhésion au Cerema
- Lotissement : prix du terrain
- Budget Général de la Commune et Budgets annexes lotissement et forêt : Budgets primitifs 2023
- Travaux halle - Exonération de pénalités
- Travaux cellule commerciale - Exonération de pénalités

Fonction publique

- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.
- Création de poste
Intercommunalité
- Saint-Malo Agglomération : Attribution Fonds de concours - pacte financier et fiscal - Réalisation de travaux de sécurisation de l'entrée et sortie de bourg
- Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Saint-Malo Agglomération
- SDE35 : modification des statuts

Comptes rendus des décisions du Maire

Questions diverses

Informations diverses

P.E.T.R - Pôle d'Equilibre Territorial Rural : bilan 2022

5) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - 5.2 Fonctionnement des assemblées

11042023-1. APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

M. Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 6 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité

7 - FINANCES - 7-1 - DECISIONS BUDGETAIRES - Délibérations liées au budget

Commentaire pour la présentation des comptes

M. Le Maire présente les comptes de gestion des budgets conformes aux comptes administratifs 2022. Puis, les conseillers voteront les affectations de résultat puis les budgets primitifs 2023.

M. Le Maire donne lecture de la note sur le budget primitif principal 2023 qui sera mise en ligne sur le site de la commune, suite à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

7- FINANCES - 7-1 - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGETS ET COMPTES

11042023-2. COMPTES DE GESTION 2022

Suivant l'avis favorable de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) de constater la concordance entre les opérations budgétaires de recettes et de dépenses de l'exercice 2022 passées par M. le Trésorier et les pièces fournies à l'appui tant du budget principal que du budget annexe lotissement et du budget annexe forêt ;
- 2°) d'approuver les résultats courants, tant pour le budget principal que pour le budget annexe lotissement et du budget annexe forêt ;
- 3°) de déclarer que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2022 par M. le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Ratifie les comptes de gestion dressés par le trésorier municipal de Dol de Bretagne,
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à apposer sa signature sur les documents comptables présentés.

Adopté à l'unanimité

7- FINANCES - 7-1 - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGETS ET COMPTES

11042023-3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 - AFFECTATIONS DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Suivant l'avis favorable de la commission des finances,

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, la présidence de séance est assurée par Mme Sandrine FER.

Il y a non-participation de M. le Maire conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°) d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget annexe lotissement, lequel s'élève à :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL |
|--|----------------|----------------|---------------|
| Dépenses | 3 030.15 € | 0 € | 3 030.15 € |
| Recettes | 132 698.34 € | 0 € | 132 698.34 € |
| Résultat n | 129 668.19 € | 0 € | 129 668.19 € |
| Reports de l'exercice n-1 | - 7 161.31 € | - 15 731.55 € | - 22 892.86 € |
| Résultat de clôture à reporter sur n+1 | 122 506.88 € | - 15 731.55 € | 106 775.33 € |

| Affectation du résultat | | | |
|---|--|--------------|--------------|
| Part affectée à l'investissement 2023 (compte 1068) | | 122 506.88 € | 122 506.88 € |

Adopté à l'unanimité

2°) d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget annexe forêt, lequel s'élève à :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL |
|--|----------------|----------------|------------|
| Dépenses | 191.30 € | 0 € | 191.30 € |
| Recettes | 0 € | 0 € | 0 € |
| Résultat n | - 191.30 € | 0 € | - 191.30 € |
| Reports de l'exercice n-1 | - 286.71 € | 0 € | - 286.71 € |
| Résultat de clôture à reporter sur n+1 | - 478.01 € | 0 € | - 478.01 € |
| Affectation du résultat | | | |

| | | | |
|--|------------|--|------------|
| Déficit de fonctionnement D002 Budget 2023 | - 478.01 € | | - 478.01 € |
|--|------------|--|------------|

Adopté à l'unanimité

3°) d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget principal, lequel s'élève à :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Dépenses | 654 409.32 € | 1 008 682.54 € | 1 663 091.86 € |
| Recettes | 903 254.89 € | 1 195 682.49 € | 1 469 899.25 € |
| Résultat n | 248 845.57 € | 186 999.95 € | - 193 192.61 € |
| Reports de l'exercice n-1 | | 629 038.13 € | |
| Résultat de clôture à reporter sur n+1 | 248 845.57 € | 186 999.95 € | |
| Affectation du résultat | | | |
| Part affectée à l'investissement 2023 (compte 1068) | | 248 845.57 € | |

Adopté à l'unanimité

7- FINANCES - 7-2 - FISCALITE

11042023-4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Suivant l'avis favorable de la commission des finances de ne pas augmenter les taux (inchangés depuis 2010),

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.85 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49.20 %
- taxe d'habitation (TH) : 12.79 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

7- FINANCES - 7-2 - FISCALITE

11042023-5. ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Suivant l'avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

7- FINANCES - 7-1 - DECISIONS BUDGETAIRES - Tarifs

11042023-6. TARIFS COMMUNAUX

Suivant l'avis favorable de la Commission Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ☞ Adopte les tarifs tels qu'annexés ci-dessous applicables à compter du 1er mai 2023,
- ☞ Autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

7- FINANCES - 7-1 - DECISIONS BUDGETAIRES - Tarifs

11042023-7. TARIF CANTINE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire ci-dessous afin de tenir compte de l'augmentation des prix du prestataire.

Vu le code général des collectivités locales,
Vu l'avis de la commission 2 en date du 7 mars 2023,
Vu l'avis de la commission 1 en date du 21 mars 2023,
Vu l'avenant à la convention de restauration du 12 août 2020 avec la société Convivio,
Vu le budget primitif de la commune,

Considérant que les coûts de l'énergie ont été répercutés par la commune de Miniac-Morvan sur la cuisine centrale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ☞ Décide d'augmenter le prix des repas au 17 avril 2023 :

Enfant : 3.60 €

Adulte : 6.00 €

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

7- FINANCES - 7-1 - DECISIONS BUDGETAIRES - Tarifs

11042023-8. ADHESION AU CEREMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu le budget de l'exercice 2023,

Suivant l'avis favorable de la Commission Finances,

Exposé des motifs

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la collectivité :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérent, la collectivité participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema,

par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence

- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la collectivité, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la collectivité dans le cadre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- De solliciter l'adhésion de la collectivité auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur le chapitre 62 ;
- De désigner M. Pascal Briand, Maire, pour représenter la collectivité au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Adopté à l'unanimité

7- FINANCES - 7-1 - DECISIONS BUDGETAIRES - Tarifs

11042023-9. LOTISSEMENT : PRIX DU TERRAIN

Vu les délibérations du 11 décembre 2018 et du 11 mars 2019, fixant le prix du m² des lots du lotissement à 85.83 € H.T.,

Vu l'avis favorable de la commission 1 en date du 21 mars 2023,

Vu le budget annexe lotissement,

Vu les coûts de finition qui ont augmenté,

Considérant qu'il reste un lot à vendre d'une superficie de 391 m²,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de porter le prix du m² à 97 € H.T. au 15 avril 2023.
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document nécessaire.

Adopté à la majorité (Pour 8 Contre 1 Abstentions 1)

7- FINANCES - 7-1 - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGETS ET COMPTES

11042023-10. BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENT ET FORET : BUDGETS PRIMITIFS 2023

Vu l'avis favorable de la commission 1 en date du 21 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le budget primitif 2023 pour le budget annexe lotissement, équilibré comme suit :

Section de fonctionnement : 93 721.67 €
Section d'investissement : 148 048 €

2°) d'approuver le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget annexe forêt, équilibré comme suit :

Section de fonctionnement : 2 716.50 €
Section d'investissement : 51 338.50 €

Et de retenir le programme d'actions 2023.

3°) d'approuver le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal commune, équilibré comme suit :

Section de fonctionnement : 873 696 €
Section d'investissement : 1 061 375 €

Et d'adopter le programme des opérations d'investissement 2023 :

| Localisation | Descriptif | Montant |
|-------------------------|---|-----------------------|
| PRESBYTERE | Travaux divers Priorité 1 | 285 134,00 € |
| PRESBYTERE | Mur d'enceinte | 20 000,00 € |
| VOIRIE | Travaux rue de la prière solde | 57 364,55 € |
| VOIRIE | Chemins, puits, balisage pour randonnée | 70 000,00 € |
| VOIRIE | Etude pour chemins | 5 000,00 € |
| VOIRIE | Plateau ralentisseur rue de la prière | 21 171,00 € |
| VOIRIE | Maitrise d'œuvre pour plateau ralentisseur | 2 000,00 € |
| VOIRIE | Etude place du cerf | 11 500,00 € |
| VOIRIE | Eclairage public Halle | 25 066,00 € |
| TERRAIN MULTISPORT | Terrain mutisports | 80 000,00 € |
| SANITAIRES | Sanitaires | 60 915,00 € |
| DEFENSE INCENDIE | Borne à incendie au Point du jour | 5 000,00 € |
| BOULANGERIE | aménagement intérieur | 35 000,00 € |
| HALLE CELLULE | solde 2022 | 39 629,90 € |
| MAIRIE | Etude et Scène face à Auditorium | 20 000,00 € |
| MAIRIE | Plafonds mairie (contre remboursement assurances) | 34 171,00 € |
| MAIRIE | Marquise entrée Nord | 5 000,00 € |
| MAIRIE | Logiciel cantine | 2 000,00 € |
| MAIRIE | solde 2022 Travaux extension | 45 749,01 € |
| MAIRIE | Stores | 2 200,00 € |
| SALLE DES FETES + ECOLE | Relamping SDF + école | 12 100,00 € |
| MATERIELS | Tracteur | 50 000,00 € |
| ACQUISITION DE TERRAINS | La Villejoie | 1 500,00 € |
| ECOLE | Pompe à chaleur | 19 400,00 € |
| ECOLE | Matériels informatique | 4 080,00 € |
| CIMETIERE | Columbarium | 5 000,00 € |
| BUDGET FORET | Plantations | 50 000,00 € |
| EMPRUNTS | Remboursement capital | 60 846,16 € |
| BUDGET | Dépenses imprévues | 26 528,38 € |
| | Attributions de compensation d'investissement | 5 020,00 € |
| | TOTAL | 1 061 375,00 € |

4°) de voter :

- par chapitre au niveau des dépenses de fonctionnement,
- par chapitre et opération pour la section d'investissement.

5°) de charger le Maire ou son délégué de la mise en œuvre des opérations votées.

6°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ces dossiers.

Adopté à l'unanimité

Commande publique - 1.1 Marchés publics

11042023-11. TRAVAUX HALLE - EXONERATION DE PENALITES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de la halle ont été réceptionnés le 20 mai 2022.

Conformément à l'article 4.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, des pénalités pour retard dans l'exécution de ces travaux peuvent être appliquées.

Monsieur le Maire explique que le retard apporté au chantier n'est pas imputable en totalité aux entreprises, au vu des différents aléas intervenus, notamment :

- Retard de livraison de matériaux
- Retard d'entreprises
- Travaux supplémentaires
- Problèmes structurels
- Crise sanitaire
- Suspension de travaux
- Observations du Contrôle technique
- Recalage du planning de travaux.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il apparaît qu'afin de pouvoir solder financièrement les marchés des entreprises, il est nécessaire de procéder à une exonération des pénalités de retard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande Publique,
- Les marchés des entreprises,

Vu l'avis favorable de la commission 1 en date du 4 avril 2023,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées durant la réalisation de cette opération :

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide l'exonération totale des pénalités de retard aux entreprises.

Adopté à l'unanimité

Commande publique - 1.1 Marchés publics

11042023-12. TRAVAUX CELLULE COMMERCIALE - EXONERATION DE PENALITES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la cellule commerciale en boulangerie, pâtisserie et épicerie ont été réceptionnés le 1er juillet 2022.

Conformément à l'article 4.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, des pénalités pour retard dans l'exécution de ces travaux peuvent être appliquées.

Monsieur le Maire explique que le retard apporté au chantier n'est pas imputable en totalité aux entreprises, au vu des différents aléas intervenus, notamment :

- Elargissement du placard électrique pour tarif jaune, des modifications de menuiserie (verrière et cloison, échelle meunier).
- Retard de livraison de matériaux
- Retard dans la production des documents d'exécution
- Repositionnement d'un conduit de ventilation
- Reprise de l'échelle de meunier
- Crise sanitaire
- Observations du Contrôle technique
- Recalage du planning de travaux.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il apparaît qu'afin de pouvoir solder financièrement les marchés des entreprises, il est nécessaire de procéder à une exonération des pénalités de retard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande Publique,
- Les marchés des entreprises,

Vu l'avis favorable de la commission 1 en date du 4 avril 2023,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées durant la réalisation de cette opération :

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide l'exonération totale des pénalités de retard aux entreprises.

Adopté à l'unanimité

4 - Fonction publique

11042023-13. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission 1 en date du 21 mars 2023,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre **collectivité** adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre **collectivité**, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Le Conseil Municipal

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre **collectivité** des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la **collectivité** une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Adopté à l'unanimité

Vu l'avis favorable de la commission 1 en date du 4 avril 2023,

Le maire informe le conseil municipal :

Un appel à remplacement a été adressé au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine. Une offre d'emploi a été lancée pour le recrutement d'un agent chargé du secrétariat de la mairie en vue de pourvoir au départ en retraite de la secrétaire de mairie.

Après délibération, le conseil municipal,

- décide la création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet 35/35ème titulaire du grade de rédacteur.
- charge le maire de lancer la consultation.

Adopté à l'unanimité

7 FINANCES LOCALES -7.8 Fonds de concours

11042023-15. SAINT-MALO AGGLOMERATION : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS - PACTE FINANCIER ET FISCAL - REALISATION DE TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ENTREE ET SORTIE DE BOURG

Par délibération n°2-2022 du 3 février 2022, le conseil communautaire a adopté le pacte financier et fiscal portant sur la période 2022-2026 et a approuvé le règlement d'un fonds de concours aux communes relatif à leur projet d'investissement.

Le pacte fixe :

- Le champ des projets éligibles,
- Le montant total du fonds de concours à 50 000 € par commune,
- L'éligibilité au dispositif 3 fois maximum pour chaque commune,
- Le versement de 50% du fond de concours à la notification et le versement du solde à la fin du projet.

La commune du Tronchet a sollicité la participation financière de l'agglomération pour le projet de sécurisation de l'entrée et sortie de bourg.

Vu la délibération du 8 décembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la participation financière de Saint-Malo Agglomération à hauteur de 50 000 € dans le cadre du pacte financier et fiscal 2022-2026,

Considérant que le projet de sécurisation de voirie répond à la thématique « travaux sur la voirie communale » éligible au dispositif,

Vu l'avis favorable de la commission 1 en date du 20 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** la participation financière de Saint-Malo Agglomération à hauteur de 50 000 € dans le cadre du pacte financier et fiscal 2022-2026.
- **Autorise** le Maire ou son délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire, notamment la convention annexée.

Adopté à l'unanimité

5 INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE 5.7 Intercommunalité

11042023-16. AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE SAINT-MALO AGGLOMERATION

Le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 8 décembre 2022 par Saint-Malo Agglomération, est soumis pour avis aux communes membres qui ont à se prononcer sous 2 mois.

La procédure d'élaboration du PLH a été engagée par délibération du conseil communautaire du 11 octobre 2018.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique construit avec toutes les communes du territoire, il constitue le volet habitat du projet de territoire. Il s'agit d'un document de programmation qui définit une feuille de route partagée EPCI-communes avec un nombre de logements à produire, une typologie d'offres et des actions d'accompagnement. C'est également un document opérationnel disposant d'outils adaptés au territoire et aux besoins des communes.

Le Programme Local de l'Habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat et de logement des habitants du territoire auquel il s'applique, mais également des orientations stratégiques et un programme d'actions, détaillé et opérationnel.

La révision du Programme Local de l'Habitat a été lancée par le comité de pilotage ad hoc le 23 juin 2021. Des rencontres se sont tenues pour élaborer les orientations stratégiques et le plan d'actions :

- 8 mars 2022 : un séminaire destiné aux élu.e.s locaux
- 27 et 28 juin 2022 : des ateliers thématiques sur les orientations
- 27 et 28 juin 2022 : des rencontres individuelles par commune
- 22 juin 2022 : comité de Pilotage élargi aux partenaires

1. Les orientations

La stratégie du Programme local de l'habitat s'appuie sur les documents de cadrage du SCot, Projet de territoire, Plan climat air énergie territorial (PCAET) et des préconisations de la loi Climat et résilience.

Le scénario retenu par Saint-Malo Agglomération est un scénario volontariste qui vise à réaffirmer la fonction résidentielle du territoire avec la volonté d'accueillir une diversité de profils de ménages.

La stratégie est ciblée sur deux grandes orientations :

1.1. Agir sur l'offre par la maîtrise foncière et l'attractivité du parc existant.

- Définir une stratégie d'intervention sur le foncier et mobiliser toute la palette des outils - y consacrer prioritairement les moyens de l'agglomération. Un changement de paradigme qui suppose une inflexion forte des modes de faire (avec, par exemple, des conséquences possibles sur les compétences de l'agglomération) ;
- Développer l'offre conventionnée en accession et en locatif pour mieux loger les actifs et asseoir la fonction de résidence principale ;
- Amplifier la requalification du parc existant et améliorer le fonctionnement des copropriétés, comme levier pour favoriser les dynamiques de réhabilitation et pour réguler les équilibres entre fonction résidentielle et fonction touristique ; En prenant appui sur les dispositifs et moyens des partenaires et en mettant l'accent sur une démarche proactive d'information et d'accompagnement des ménages.

1.2. Vivre ensemble et favoriser l'acceptation sociale des nouvelles opérations.

- Favoriser l'acceptation sociale des nouvelles opérations
 - Concilier développement et acceptabilité sociale : sensibiliser et partager avec toutes les parties prenantes (opérateurs, porteurs de projets, habitants, ...) les enjeux de la politique habitat de Saint Malo Agglomération ;
 - Travailler, améliorer, garantir la qualité de la production résidentielle dans un souci de durabilité et d'acceptabilité ;
 - Innover, renouveler les pratiques : modalités de conception, de montage (dont participation citoyenne, sensibilisation / association des habitants, des riverains, ...), de financements, modes d'habiter, architecture et matériaux, intégration paysagère, mixité

des fonctions, des publics et des logements dans les nouvelles opérations (intergénérationnel...);

- Créer les conditions du vivre-ensemble en permettant l'accès au logement des publics fragiles et en favorisant les parcours résidentiels : en ligne de mire, les familles monoparentales, les ménages en difficulté sociale, les jeunes, les seniors, les gens du voyage innover et expérimenter pour intégrer des solutions dans des offres mixtes et le développement de solutions en habitat léger.

Le Programme Local de l'Habitat (2023-2028) vise la production d'environ 5072 logements sur 6 ans, soit en moyenne annuelle de 845 logements selon la répartition suivante :

- 27% de logements locatifs aidés : logement locatif social (PLUS, le PLAI, et le PLS), logement conventionné social/très social Anah ;
- 28% d'accession aidée à la propriété : accession sociale, Prêt social location-accession (PSLA), Bail Réel Solidaire (BRS), Prêt à Taux Zéro (PTZ) dans les opérations privées ;
- 45% d'offre libre : PLS investisseur, dispositifs de défiscalisation, logement locatif privé « classique » accession libre.

2. Le programme d'actions territorial et thématique.

Les objectifs de production de logements sont déclinés par commune dans le programme d'actions territorial. Etudié étroitement avec les communes, ce programme sera le support des rencontres communales organisées durant la vie du PLH. Il présente des objectifs territorialisés à l'échelle de chaque commune, classée par strate selon des critères de concentration de l'emploi, de prix de l'immobilier et de niveau d'équipements et de services.

Cette classification est un outil pour définir la territorialisation des objectifs de production de logements, et ne fige pas le niveau d'équipement (desserte en transport, mobilité, zone d'activités, services...) de la commune.

Ces objectifs pourront être ajustés si besoin au cours de la durée du PLH.

La mise en œuvre du PLH s'inscrit également dans un programme d'actions thématique qui s'organise autour de onze actions ;

| Orientations Stratégiques | Actions | |
|--|---------|---|
| Orientation n°1 : agir sur l'offre par la maîtrise foncière et l'attractivité du parc existant | 1 | Accompagner les communes et les acteurs dans la maîtrise du foncier et la réalisation de leurs projets |
| | 2 | Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière en faveur de l'habitat, piloter et mettre en œuvre des dispositifs communautaires pour aller plus loin et mutualiser les forces |
| | 3 | Favoriser le développement du statut de résidences principales |
| | 4 | Produire 50% de logements abordables |
| | 5 | Mettre en œuvre le PCAET : massifier la rénovation énergétique et la durabilité des logements neufs |
| Orientation n°2 : vivre ensemble et favoriser l'acceptation sociale des nouvelles opérations | 6 | Innover et expérimenter des solutions alternatives pour les publics vulnérables |
| | 7 | Développer une offre diversifiée pour les seniors |
| | 8 | Mettre en œuvre le schéma d'accueil des gens du voyage |
| | 9 | Développer les compétences des élus et des techniciens des communes sur les questions d'habitat |
| | 10 | Favoriser l'acceptabilité des nouvelles opérations |

Dispositif transversal

11

Mettre en œuvre un dispositif d'animation et de gouvernance adapté aux ambitions

| Le Tronchet | | Rural résidentiel | | Saint-Malo Agglomération | | |
|--|-----------------|-------------------|-------------------|--------------------------|----------------------|-----|
| CHIFFRES CLES | | | | | | |
| Population en 2019 | 1 177 | | 5 128 | | 84 638 | |
| Evolution annuelle 2013-2019 | +0,67% | | +0,49% | | +0,90% | |
| Indice de vieillissement | 79 | | 80 | | 131 | |
| Volume de logements en 2019 | 690 | | 2 905 | | 57 883 | |
| Résidences principales (INSEE) | 466 | 68% | 2 168 | 75% | 41 306 | 71% |
| Dont propriétaires occupants | 367 | 79% | 1 710 | 79% | 24 864 | 60% |
| Dont locataires du parc social | 14 | 3% | 84 | 4% | 7 195 | 17% |
| Dont locataires du parc privé | 68 | 15% | 327 | 15% | 8 781 | 21% |
| Résidences secondaires (INSEE) | 174 | 25% | 567 | 20% | 13 402 | 23% |
| Logements vacants (INSEE) | 50 | 7% | 169 | 6% | 3 173 | 5% |
| Logements privés vacants depuis plus de 2 ans (LOVAC) | 12 | 2% | 51 | 2% | 852 | 1% |
| OBJECTIFS DU PLH A 6 ANS | | | | | | |
| Production de logement (RS et RP) : construction neuve ET mobilisation de l'existant (remise sur le marché de logements vacants...) | 37 6 /an | | 198 33 /an | | 5 072 845 /an | |
| Dont extension | 7 | 20% | 118 | 60% | 1 358 | 27% |
| Dont densification | 26 | 70% | 57 | 29% | 551 | 11% |
| Dont renouvellement urbain | 4 | 10% | 23 | 12% | 3 163 | 62% |
| Logements locatifs sociaux | 4 1 /an | | 54 9 /an | | 1095 182 /an | |
| Part de logements sociaux dans la production de résidences principales | 15% | | 34% | | 27% | |
| Logements en accession aidée | 12 2 /an | | 34 6 /an | | 1148 191 /an | |
| Part de logements en accession aidée dans la production de résidences principales | 40% | | 22% | | 28% | |
| PRIORITES DE LA COMMUNE | | | | | | |
| Enjeux et projets (lotissement, acquisitions foncières, opération de renouvellement urbain, voire projets sur espaces publics, équipements, mobilités, ...) | | | | | | |
| Priorités et enjeux de la commune : | | | | | | |
| - Mieux maîtriser le foncier et les prix de l'immobilier. | | | | | | |
| - Anticiper le ZAN | | | | | | |
| - Travailler pour produire plus de logements conventionnés | | | | | | |
| - Etre plus ambitieux sur la requalification du parc existant : plusieurs maisons en pierre à caractère patrimonial sont à rénover au sein de la commune. | | | | | | |
| Projets : | | | | | | |
| -Projet principal : le Baillage (une partie en friche artisanale et l'autre est identifiée en zone Ngh avec le golf). Le projet est en cours de définition, il comportera a priori entre 10 et 15 logements, dont 20% de locatif social. | | | | | | |
| - Ancien EHPAD : la commune commence à réfléchir à sa vocation. Un projet pourrait sortir à la fin du PLH ou après. | | | | | | |
| - Il reste quelques lots à bâtir dans des lotissements déjà réalisés et des potentiels privés de division parcellaire ou de réinvestissement de la vacance. | | | | | | |
| Besoins d'accompagnement de la part de SMA : | | | | | | |
| - Sur la maîtrise et la définition des produits logements, notamment pour produire des logements conventionnés. | | | | | | |
| - Sur la requalification du parc existant : accompagnement technique et financier. | | | | | | |

Le diagnostic, les orientations et le programme d'actions territorial et thématique figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient au Conseil communautaire d'arrêter le projet de PLH qui est ensuite soumis par le Président aux communes membres qui disposent d'un délai de deux mois pour délibérer.

Au vu des avis exprimés par ces dernières, le Conseil communautaire, après modifications éventuelles, a délibéré sur le projet de PLH pour le transmettre à Monsieur Le Préfet qui le soumettra au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement pour avis.

A l'issue de ces différentes étapes, le Conseil Communautaire de Saint-Malo Agglomération a adopté le PLH. Cette délibération sera notifiée aux communes membres et aux personnes morales associées.

Vu la délibération du conseil communautaire n°1-2018 du 11 octobre 2018 pour le lancement de l'étude en vue de l'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22-2019 du 16 mai 2019 portant prorogation du PLH de deux années supplémentaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17-2022 du 19 mai 2022 portant approbation du diagnostic du 3ème Programme local de l'Habitat.

Vu la délibération du conseil communautaire n°40-2022 du 8 Décembre 2022 portant arrêt du projet du 3ème Programme local de l'Habitat.

Vu la délibération du conseil communautaire n°36-2023 du 6 avril 2023 portant Second arrêt du projet "Programme Local de l'Habitat 2023-2028" suite à l'avis des communes et des recommandations du PETR Pays de Saint-Malo.

Considérant l'avis favorable de principe émanant de M. le Maire en date du 24 janvier 2023.

Le Conseil municipal émet un avis favorable.

Adopté à l'unanimité

5 INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE 5.7 Intercommunalité

11042023-17. SDE35 : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au SDE 35 (Syndicat Départemental d'Energie).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-37 ;

Vu la modification statutaire approuvée par le Comité Syndical du SDE35 le 7 décembre 2022 afin de créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics, l'article 3.2 des statuts du SDE35 modifié en ce sens.

Il est proposé de donner un avis favorable à la modification des statuts du SDE35.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35.

Adopté à l'unanimité

5) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - 5.2 Fonctionnement des assemblées

11042023-18. COMPTES RENDUS DES DECISIONS DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

- Déclaration d'intention d'aliéner - Décisions de non-préemption

| date de la demande | Section / N° | Adresse | Descriptif |
|--------------------|---------------------------------------|--|-----------------|
| 24/11/2022 | G 71 - G 74 | le Basliage | Propriété bâtie |
| 12/12/2022 | B 188p (lot C) | Rue du Béranger | Propriété bâtie |
| 25/11/2022 | B 243 - 402 -532 | 16 Rue de la Croix St Benoit | Propriété bâtie |
| 16/01/2023 | B 3 - 4 - 638 - 640 - 737 - 760 - 761 | La Croix de la Mission (Résidence de l'Emeraude) | Propriété bâtie |
| 27/01/2023 | G 372 | Le petit bas liage | Propriété bâtie |
| 30/01/2023 | B 706 | 29 Lotissement Le Clos du Grand Bois | Propriété bâtie |
| 07/03/2023 | D 203p - D381p | rue des Carrières | non bâti |
| 30/03/2023 | B 3-4-638-640-737-760-761 | La Croix de la Mission (Résidence de l'Emeraude) | Propriété bâtie |

Autres décisions

| | | |
|-------|--|-----------------------------|
| MAPA | Contrat vérifications des installations électriques BUREAU VERITAS | 2 344,80 € TTC (1ère année) |
| MAPA | Construction d'une halle ATELIER L2 Avenant n°5 au contrat de maîtrise d'œuvre « mise à jour de la répartition des honoraires et abandon de la réalisation des WC » pas de répercussion financière | |
| ASSUR | AVENANT ASSURANCE VAM - RESILIATION KUBOTA (date d'effet : 29/03/2022) | -164,21 € TTC |
| SUBV | AMENDES DE POLICE - DOTATION 2022 - PROGRAMME 2023 - DEMANDE SUBVENTION | |
| MAPA | RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE - ADIC - LOGICIEL NEOCIM (Cimetière) | |
| MAPA | CONVENTION DE RESTAURATION - CONVIVIO - AVENANT PRIX 01-01-2023 | |
| ASSUR | ACCEPTATION INDEMNITE SINISTRE - CHOC VEHICULE Les Grands Bois | 6 306,00 € TTC |

URBA DECLARATION PREALABLE TRAVAUX - MULTISPORT

Le conseil municipal prend acte de cette information.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

P.E.T.R - Pôle d'Equilibre Territorial Rural : bilan 2022

Information sur le conseil d'école du 17 mars 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Hubert MULLIEZ

Pascal BRIAND

ANNEXE 1

TARIFS COMMUNAUX

LOCATION SALLE DES FETES

PARTICULIERS

| | SALLE | | | CUISINE | | |
|-------------------------------------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|
| | 1 jour | 2 jours | CAUTION | 1 jour | 2 jours | CAUTION |
| HABITANTS DE LA COMMUNE 2023 | 250 € | 389 € | 848 € | 111 € | 139 € | 318 € |
| HABITANTS HORS COMMUNE 2023 | 334 € | 556 € | 1 060 € | 139 € | 250 € | 424 € |

| | LOGE | Nuit Saint- Sylvestre (avec cuisine) | VIN D'HONNEUR (<i>En semaine uniquement</i>) | | PRISE TRAITEUR | MENAGE Pénalité |
|------------------------------------|------|--|--|---------|-------------------|--------------------|
| | | | Salle | Cuisine | | |
| HABITANTS COMMUNE 2023 | 34 € | 779 € | 111 € | 55 € | 21 € | 318 € |
| HABITANTS HORS COMMUNE 2023 | 55 € | 1 336 € | 278 € | 60 € | 25 € | 334 € |

| | | | | |
|--|--|---------|---|---------|
| CHARGES FLUIDES – (ELECTRICITE - GAZ – EAU) | 1 ^{er} mai au 30-sept | | 1 ^{er} octobre au 30 avril | |
| | 1 jour | 2 jours | 1 jour | 2 jours |
| | 16 € | 32 € | 32 € | 64 € |
| JETON | Le jeton de chauffage d'une heure | 7 € | 10 € Caution <i>Incluse dans la caution globale</i> | |
| DETERIORATION - REPARATION | La remise en état sera facturée au locataire | | | |
| Activités extérieures utilisant la salle des fêtes sans cuisine (type yoga, etc... hors association, hors activités professionnelles, hors activités festives) | 15 € l'heure salle des fêtes (utilisation limitée à 3 heures) facture payable au mois, tout mois commencé est dû (Pour les jeudis proposer annexe-mairie) | | | |

ASSOCIATIONS COMMUNALES

| | SALLE | | CUISINE | |
|--|-------------------|---------|---------|---------|
| | 1 jour | CAUTION | 1 jour | CAUTION |
| Quel que soit la manifestation avec repas 1 gratuite + Participation frais électricité, eau 55 € | | | | |
| de novembre à mars | 166 € | 848 € | 84 € | 318 € |
| D'avril à octobre | Tarifs généraux | | | |
| Frais annexes (ménage, réparation éventuelle) | Tarifs généraux | | | |
| Concours des associations (belote) | 84 € | | | |
| Utilisation hebdomadaire | 7 € prix du jeton | | | |

LOCATION SALLE ANNEXE

| | | | |
|--|-----------|---|--|
| La salle annexe (40 Personnes maxi) est louée uniquement aux habitants de la commune | | | |
| | | Charges fluides (Électricité, eau ...) | |
| | | Du 1 ^{er} mai au 30 septembre | Du 1 ^{er} octobre au 30 avril |
| 1 journée | 85 € | 10 € | 19 € |
| 2 jours | 135 € | 18 € | 36 € |
| Caution | 214 € | | |
| Vin d'honneur | 33 €/jour | | |

| | |
|---|---|
| Exposition | 39 €/jour |
| Activités extérieures utilisant la salle annexe sans cuisine (type yoga, etc... hors association, hors activités professionnelles, hors activités festives) | 10 € l'heure à l'annexe (utilisation limitée à 3 heures) facture payable au mois, tout mois commencé est dû |
| Location de Table | 2.20 €/jour |
| Location de Chaise | 1.10 €/jour |

TARIFS FUNERAIRES

| Concession | | | |
|---------------|--------|----------------|--------|
| 1 emplacement | | 2 emplacements | |
| 15 ans | 30 ans | 15 ans | 30 ans |
| 86 € | 151 € | 172 € | 300 € |

| Columbarium 1 case | | Cavernes | |
|--------------------|--------|----------|--------|
| 6 ans | 10 ans | 15 ans | 30 ans |
| 268 € | 505 € | 86 € | 151 € |

| Redevance d'inhumation en concession | | | |
|--------------------------------------|--------|--------|-------------|
| 15 ans | 30 ans | 50 ans | Perpétuelle |
| 32 € | 65 € | 96 € | 113 € |

Tarifs divers

| VOIRIE - DOMAINE | |
|--|--------------------------------|
| Remise en état de la voirie : le m ² (Tout-venant, enrobés et mise en œuvre) + forfait déplacement par intervention | 106 € + 127 € |
| Remise en état de la voirie : le m ² (Enrobé et mise en œuvre) + forfait déplacement par intervention | 53 € + 127 € |
| Balayeuse - Intervention pour Nettoyage de la voie (Problème de sécurité) | 74 € heure + 127 € déplacement |

| | |
|-----------------------------------|------|
| Tarif cirques et manèges par jour | 32 € |
|-----------------------------------|------|

| Droit de place | |
|---|--|
| Marchands ambulants réguliers (camions pizzas, ...) | 170 € payable au trimestre, tout trimestre commencé est dû |
| Marchands ambulants : occasionnels | 14 €/utilisation |

| | |
|---|---|
| Droit de place sous la halle | |
| Marchands ambulants réguliers (camions pizzas, ...) | 233 €/an payable au trimestre, tout trimestre commencé est dû |
| Marchands ambulants : occasionnels | 16 €/ utilisation |
| Borne électricité | 11 € |
| Borne eau | 11 € |

| | |
|---|--------|
| ADMINISTRATION | |
| Photocopie pour accès aux documents administratifs noir et blanc page A4 (règlementé) facturée par titre de recettes | 0.18 € |

ANNEXE 2

SAINT-MALO AGGLOMERATION : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS - PACTE
FINANCIER ET FISCAL -

REALISATION DE TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ENTREE ET SORTIE DE BOURG



Communauté
d'Agglomération
du Pays
de Saint-Malo



**CONVENTION PASSEE ENTRE SAINT-MALO AGGLOMERATION ET
LA COMMUNE DU TRONCHET
POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS**

OBJET : SECURISATION DE L'ENTRÉE ET SORTIE DE BOURG



ENTRE D'UNE PART :

Saint-Malo Agglomération, dont le siège est 6 rue de la Ville Jégu, BP 11, 35260 CANCALE, représentée par son Président, Monsieur Gilles LURTON, agissant en vertu de la délibération n°1-2020 du conseil communautaire du 30 juillet 2020, de la délibération n°2-2022 du conseil communautaire du 3 février 2022 et de la délibération n° 13-2022 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2022,

ET D'AUTRE PART :

La Commune du Tronchet, dont le siège est Le Baillage 35540 LE TRONCHET, représentée par son Maire, Monsieur Pascal BRIAND, agissant en vertu de la délibération n° _____ du conseil municipal du _____.

PREAMBULE

L'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a introduit une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité gouvernant le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, en créant le dispositif des fonds de concours.

Cet article, codifié à l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Il résulte de ces dispositions que des fonds de concours peuvent être versés par l'EPCI à une ou plusieurs de ses communes membres, ou par une ou plusieurs communes à l'EPCI dont elles sont membres.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, au travaux de sécurisation de l'entrée et de sortie de bourg s'inscrivant dans la thématique « travaux sur la voirie communale » du pacte financier et fiscal adopté par l'Agglomération.

Saint-Malo Agglomération contribue financièrement à cette opération par le versement d'un fonds de concours.

ARTICLE 2 – CRITERES D'ATTRIBUTION

Saint-Malo Agglomération s'engage à verser un fonds de concours au vu des pièces justificatives produites par la commune attestant l'achèvement de l'opération.

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation de travaux répondant au règlement d'attribution des fonds de concours adopté par délibération du 3 février 2022.

Le montant du fonds de concours versé par Saint-Malo Agglomération ne peut excéder la part du financement assuré par la commune bénéficiaire du fonds de concours. Saint-Malo Agglomération participe à hauteur de 50% du coût maximum HT du projet restant à la charge de la commune.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa notification et prendra fin par le versement du solde du fonds de concours.

Elle cessera de porter effet si aucun début de réalisation n'est entrepris dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

Ce délai pourra être prorogé par voie d'avenant en cas de difficulté justifiée.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION

Le coût total éligible de l'action est estimé à **411 876,17 € HT**.

Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action (subventions, participations potentielles...).

Le plan de financement prévisionnel du projet indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la communauté et est présenté ci-dessous.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses (HT) | | Recettes (HT) | |
|------------------|---------------------|--|-------------------------|
| Maîtrise d'œuvre | 19 174,00 € | Autofinancement de la Commune | 226 702,28 € 55,04% |
| | | DETR | 118 571,90 € 28,79 % |
| Travaux | 384 997,55 € | Saint-Malo Agglomération Fonds de concours | 50 000,00 € 12,14 % |
| | | Département | 12 950,00 € 3,14 % |
| Travaux SDE | 7 704,62 € | SDE 35 | 3 651,99 € 0,89 % |
| | | TOTAL | 411 876,17 € |
| TOTAL | 411 876,17 € | TOTAL | 411 876,17 € |

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU FONDS DE CONCOURS

Saint-Malo Agglomération contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **50 000 €**, équivalent à 12,14 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établie à la date de la signature.

La contribution financière de Saint-Malo Agglomération est applicable sous réserve que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours (article L.5214.16 V du code général des collectivités territoriales).

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé en 2 fois :

- Versement d'un acompte de 50 % lors de la notification d'octroi de la subvention (délibération de Saint-Malo Agglomération)
- Versement du solde sur présentation :
 - d'un décompte définitif de réalisation de l'opération ou un justificatif de l'achèvement du projet
 - un état des sommes acquittées versé certifié par l'ordonnateur et le comptable public
 - le bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée.
 - des documents permettant de vérifier l'exercice de la publicité de la subventions versée par SMA conformément à l'article 7 du règlement des fonds de concours.

ARTICLE 7 – CAS SPECIFIQUES

- a) **Dans l'hypothèse d'un retard entre la date de délibération d'attribution et le démarrage du projet :**

La délibération devient caduque au bout de 3 ans. La commune devra alors rembourser l'acompte de 50% versé par Saint-Malo Agglomération.

- b) **Dans l'hypothèse où l'opération éligible n'est pas menée à son terme :**

La communauté d'agglomération demandera le remboursement de tout ou partie des avances ou acomptes versés sur proposition du Bureau Communautaire.

- c) **Dans l'hypothèse où le montant définitif du projet est inférieur au coût prévisionnel programmé induisant le non-respect des clauses réglementaires ci-dessous :**

- plafonnement de 50% du fonds de concours de SMA à la commune et / ou autofinancement minimum de 20 % de la commune

Dans ce cas, le montant définitif du fonds de concours sera proratisé afin de respecter ces conditions réglementaires.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

La commune bénéficiaire du fonds de concours s'engage à faire mention de la participation de Saint-Malo Agglomération dans toutes les actions d'information ou de communication conformément aux dispositions du règlement des fonds de concours (article 7) adopté par le conseil communautaire en date du 3 février 2022.

Pour ce faire, il convient de mentionner de façon explicite la participation de Saint-Malo Agglomération au financement du projet, sur tous les supports papiers ou numériques que la commune met en œuvre, en apposant le logotype de Saint-Malo Agglomération sur tous les documents de communication (ex : panneaux de chantier, inauguration, bulletin municipal...) et en associant Saint-Malo Agglomération lors de toute action de relations publiques visant à promouvoir l'opération subventionnée.

ARTICLE 10 – LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la convention ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Fait en 2 originaux,

Fait à Cancale,
Le

**Pour Saint-Malo Agglomération,
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué aux Finances
et à la Commande Publique,**

**Pour la Commune,
Le Maire du Tronchet,**



Pascal SIMON

Pascal BRIAND